Département d'Eure-et-Loir Arrondissement de CHARTRES Canton n°10 - EPERNON Commune de MEVOISINS

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 27 novembre 2015

Président :

M. BELLANGER Christian, Maire

Présents:

M. ROSSIGNOL, Mme PERROCHON-LEAL, M. CANAUD, M. MARGUERIN, Mme PORCHER, Mme GRONBORG, M. ROY, M. LE BERRE, M. GAUDISSART,

Mme PAYRAT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés:

Mme GOURY (procuration à Mme PERROCHON-LEAL)

M. MARIGAULT

Mme DA CRUZ-MANGEOT

M. DAENINCK (procuration à M. GAUDISSART)

1) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame PERROCHON-LEAL Annie est élue secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 9 OCTOBRE 2015

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2015 est adopté par l'ensemble des membres du conseil municipal.

3) RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un recensement de la population est programmé entre le 21 janvier 2016 et le 20 février 2016.

Par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2015, le principe de désignation d'un coordonnateur communal a été retenu.

D'autre part, pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de faire appel à un coordonnateur communal adjoint pour tout ce qui concerne la saisie des données collectées ainsi que deux agents recenseurs.

Une dotation forfaitaire de 1 314 € est allouée par l'Etat pour couvrir les frais engagés par ce recensement. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de valider le principe de créer des emplois d'agents recenseurs,
- d'allouer une enveloppe de 1700 € pour leur rémunération
- de nommer un coordonnateur adjoint
- d'allouer une enveloppe de 500 € au titre de la prime d'IHTS en rémunération des heures supplémentaires effectuées par l'adjoint administratif
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces demandes.

4) CONVENTION CADRE DU CENTRE DE GESTION D'EURE ET LOIR

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment:

- o Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- o Organisation des concours et examens professionnels,
- o Publicité des créations et vacances d'emploi,
- o Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- o Assistance juridique statutaire,
- O Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et de l'autoriser à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5) CONVENTIONS AVEC ERDF LIEES A LA RESTRUCTURATION DES LIGNES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion du 3 juillet 2015, il a informé le Conseil Municipal d'un un projet d'enfouissement de lignes électriques. Il précise avoir rencontré, le 9 juillet dernier, le cabinet en charge de ce projet qui lui a exposé les modalités de ce projet. Il en profite également pour présenter une ébauche réalisée par l'Architecte des Bâtiments de France du transformateur qui sera construit place de l'Eglise. De ce fait, il est nécessaire de signer une convention pour le passage du câble en souterrain et une convention concernant l'implantation d'un poste sur une parcelle communale référencée AD43 au cadastre. Les autres postes étant implantés sur le domaine public, aucune convention n'est obligatoire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces dites conventions et tout document s'y rapportant.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document s'y rapportant.
- demande à l'adjoint délégué à l'urbanisme de rencontrer l'Architecte des Bâtiments de France afin de revoir avec lui le projet d'implantation du transformateur place de l'Eglise.

6) PROJET D'ENFOUISSEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'ARBRE DE LA LIBERTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec les services du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir concernant les projets d'enfouissement de l'éclairage public.

Il rappellera que le taux de subvention accordé par le SDE28 est de : 65 %

Monsieur le Maire propose le principe d'un projet de lancement d'une deuxième tranche d'enfouissement rue de l'Arbre de la Liberté. Une fiche projet sera adressée au SDE 28 afin d'obtenir un chiffrage de l'opération avant le 31 décembre 2015 pour des travaux réalisables en 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le principe d'un projet de lancement d'une deuxième tranche d'enfouissement rue de l'Arbre de la Liberté et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au lancement de ce projet.

7) PRESENTATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (loi NOTRE) parue au Journal Officiel du 8 août 2015 prévoit des intercommunalités plus grandes aux compétences élargies. Ainsi, les points majeurs de cette réforme porte en particulier sur :

- Le seuil de population fixé à 15 000 habitants pour les EPCI
- Les compétences obligatoires qui seront progressivement dévolues aux communautés de communes

La loi prévoit, d'ici le 30 mars 2016, l'adoption d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Le Préfet d'Eure et Loir a dressé un projet de schéma qui, conformément à l'article 33 de la loi, a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 16 octobre 2015.

Ce projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui aura pour objet d'éclairer les travaux de la commission sus-visée.

Monsieur le Maire présente ce projet et précise qu'il fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine réunion de conseil municipal. En effet, ce délai permettra au conseil municipal d'obtenir des précisions sur les avantages et les inconvénients du nouveau périmètre de la communauté de communes voire à intégrer une autre EPCI ainsi que les incidences du fait de l'intégration des nouvelles compétences sur le devenir des syndicats intercommunaux.

Il rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux des cinq communautés de communes inscrites dans le schéma ont été invités à une réunion le mercredi 2 décembre 2015 au Prairiales d'Epernon en présence du cabinet LANDOT chargé de nous assister dans le projet de fusion.

8) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal entend le compte-rendu des commissions.

9) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Laurent LE BERRE a constaté que les chemins piétonniers se dégradent et il demande que l'entreprise qui a été chargée de leur création soit informée afin de remédier aux dysfonctionnements constatés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.

Pour extrait,

En mairie, le 4 décembre 2015

Le Maire,

Christian BELLANGER